



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

Séance du 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des travaux en cours à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

Convocation du 06/03/2025, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, CREBESSEGUES William, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, MICOULAUD Sylvie,

Absents excusés : MM. PAYOUX Roger (procuration à LAISNE Alexandre), BOULBES Olivier (procuration à FONTES André),

Absents : MM. BOUVIER-SERRE Yoann, COLZANI Matthieu, IMBERT Patrice, LOPEZ Daniel

Secrétaire de séance : M. ROUSTIT Isabelle.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 8	Pouvoirs : 2

Ordre du jour :

- Clôture de la régie de recettes ;
- Télétransmission des actes budgétaires du CCAS ;
- Organisation du temps scolaire des écoles publiques ;
- Agrandissement réaménagement de la MAIRIE et construction d'une MEDIATHEQUE : avenants au marché de travaux n°2024-TX-MAIRIE ;
- Questions diverses.

2025-03-11-1 Clôture de la régie de recettes				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comptable public lui a demandé de bien vouloir procéder à la clôture de la régie de recettes en raison de sa quasi inactivité depuis plusieurs années. Il précise que la régie de recettes encaisse en moyenne 5 euros par an, il est donc inutile de la conserver.

La clôture de la régie de recettes implique l'annulation des tarifs de photocopies. Monsieur le Maire propose que, pour les faibles quantités demandées, ce service soit maintenu gratuitement, tout en se limitant les demandes de photocopies aux :

- Impressions en noir et blanc,
- Documents ayant une portée administrative et/ou professionnelle (courriers, CNI, ...).



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 1977 portant création de la régie de recettes ;

Vu l'arrêté n° ARR-PUB-P-2024-2 en date du 7 novembre 2024 portant nomination du régisseur ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 12 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de clôturer la régie de recettes et de mettre fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} avril 2025.

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

ACCEPTE de maintenir gratuitement le service photocopies dans les conditions précitées.

CHARGE le Maire et le comptable public de la Commune de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et suppléant.

2025-03-11-2 Télétransmission des actes budgétaires du CCAS				
Voteants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Vu le décret n° 87-130 du 26 février 1987 autorisant les CCAS dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,80 euros à rattacher leur comptabilité à celle de la Commune.

Par délibération du 4 mars 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a approuvé le passage au Compte Financier Unique (CFU) et autorisé la Commune à transmettre ses actes budgétaires.

L'envoi par le biais de la Commune est possible lorsque le budget du CCAS est rattaché à la Commune. Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la Commune de rattachement, il est possible de télétransmettre les délibérations budgétaires du CCAS via l'émetteur de la Commune de rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la télétransmission des actes budgétaires du CCAS via l'émetteur de la Commune.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

2025-03-11-3 Organisation du temps scolaire des écoles publiques

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Par lettre du 12 février 2025, Monsieur le Directeur académique de Toulouse informe la Commune de la répartition hebdomadaire des heures d'enseignement envisagée pour l'école de Lavalette.

Il rappelle que les dispositions réglementaires de l'article D.521-11 du code de l'Éducation précisent que « le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Cet avis est réputé acquis en l'absence de notification au directeur académique des services de l'éducation nationale d'un avis exprès dans un délai de quinze jours à compter de la saisine. » Juridiquement, seule la délibération du Conseil Municipal vaut projet horaire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien de l'organisation de la semaine scolaire actuelle, soit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
Après-Midi	14h - 16h15	14h - 16h15		14h - 16h15	14h - 16h15

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Directeur académique.

2025-03-11-4 Agrandissement réaménagement de la MAIRIE et construction d'une MEDIATHEQUE : avenants au marché de travaux n°2024-TX-MAIRIE

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une médiathèque ainsi que le montant initial global du marché de travaux qui a été signé avec les entreprises : 611 539,58 € HT.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

- **Lot n°1 – Gros œuvre – Entreprise ASC – Montant initial du marché de travaux : 205 905,00 € HT.**
 - Suite à la commande de travaux supplémentaires, le montant de l'avenant n°1 s'élève à 9 754,00 € HT, soit 4,74% du montant initial.
 - Création d'un nouvel accès piétonnier (escalier à l'arrière de la Mairie),
 - Création d'une ouverture supplémentaire (bureau SG),
 - Reprise d'une poutre structurelle (non prise en compte au moment de l'étude).



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

- **Lot n°2 – Charpente – Entreprise ECO ET AVENIR BOIS – Montant initial du marché de travaux : 34 129,68 € HT.**
 - Suite à la commande de travaux supplémentaires, le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 249,00 € HT, soit 3,66% du montant initial.
 - Raccord d'étanchéité toiture mitoyenne (non pris en compte au moment de l'étude).

- **Lot n°3 – Enduits de façades – Entreprise SOL FACADE – Montant initial du marché de travaux : 21 900,00 € HT.**
 - Suite à la commande de travaux supplémentaires, le montant de l'avenant n°1 s'élève à 3 552,05 € HT, soit 16,22% du montant initial.
 - Nettoyage du mur avoisinant (non pris en compte au moment de l'étude),
 - Reprise du mur avoisinant (fragilité apparente suite à nettoyage).

- **Lot n°4 – Menuiseries extérieures serrurerie – Entreprise GARRIGUES NARDO – Montant initial du marché de travaux : 140 470,72 € HT.**

- **Lot n°5 – Menuiseries intérieures – Entreprise GARRIGUES NARDO – Montant initial du marché de travaux : 42 320,00 € HT.**
 - Suite à la commande de travaux supplémentaires, le montant de l'avenant n°1 s'élève à 5 355,00 € HT, soit 12,65% du montant initial.
 - Installation de châssis vitrés (bureau Maire et SG),
 - Création d'une ouverture supplémentaire (non prise en compte au moment de l'étude),
 - Pose d'un rideau métallique électrique (non prise en compte au moment de l'étude).

- **Lot n°6 – Doublage cloisonnement – Entreprise JACKY MASSOUTIER & FILS – Montant initial du marché de travaux : 50 250,00 € HT.**

- **Lot n°7 – Peinture sols souples – Entreprise M&S PEINTURE CATHARE – Montant initial du marché de travaux : 25 564,18 € HT.**

- **Lot n°8 – Electricité – Entreprise BRUNET – Montant initial du marché de travaux : 40 000,00 € HT.**
 - Suite à la commande de travaux supplémentaires, le montant de l'avenant n°1 s'élève à 2 859,00 € HT, soit 7,15% du montant initial.
 - Fournitures électriques et informatiques complémentaires.

- **Lot n°9 – Plomberie chauffage ventilation – Entreprise BRUNET – Montant initial du marché de travaux : 51 000,00 € HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé du Maire.

AUTORISE le Maire à signer les avenants ci-dessus mentionnés avec les entreprises titulaires du marché.

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

Questions diverses

Agrandissement réaménagement de la MAIRIE et construction d'une MEDIATHEQUE – Recours à l'emprunt : Monsieur le Maire expose les différentes propositions de financement.

Signent le Maire et le secrétaire de séance du 11 mars 2025.

André FONTES,
Maire,

Isabelle ROUSTIT,
Secrétaire de séance,